

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet de construction du lotissement Les Peupliers pour un montant de travaux estimé à 409 901.50 € H.T.
- **FIXE** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 28 693.11 € H.T.
- **VALIDE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 13 février 2024



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

